

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CENTRE D'ANIMATION L'ARC-EN-CIEL	Numéro de permis 2003892	Date d'inspection Le 27 avril 2021
Nom de l'établissement Garderie Acamie		Numéro de téléphone (506) 727-6737
Adresse 295 boulevard St-Pierre Ouest Caraquet NB E1W 1B7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carole Savoie		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	27 avr. 2022	
Commentaires : L'administrateur n'est pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation de la petite enfance ou une formation équivalente			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	11 mai 2021	
Commentaires : • Après vérification des dossiers des membres du personnel l'information suivante est manquante dans 4 dossiers :- La description de ses fonctions et de ses responsabilités			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	11 mai 2021	
Commentaires : • Après vérification des dossiers des membres du personnel l'information suivante est manquante dans 4 dossiers :- Une déclaration signée doit être mis au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance			

### Commentaires généraux

- Lors de ma visite le ratio est respecté.
- Après vérification les dossiers des enfants sont complets
- Les consentements dans les dossiers des enfants sont tous complets.
- Les vérifications du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes

Commentaires généraux

vulnérables et les vérifications effectuée auprès du ministère du Développement social  
sont conforme pour les dossiers des employés

original signé par  
Carole Savoie

Signature de la personne responsable de la délivrance de  
permis

Le 27 avril 2021

Date

original signé par  
Micheline Landry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 avril 2021

Date